

26.06.2014 – 09:17 Uhr

Société Suisse des Entrepreneurs: L'abaissement de l'âge minimal requis pour les travaux dangereux garantit un début sûr dans l'apprentissage

Zurich (ots) -

C'est avec satisfaction que la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) a pris acte de la décision du Conseil fédéral concernant l'abaissement de l'âge minimal requis pour les travaux dangereux dans la formation initiale, qui passera de 16 à 15 ans. La fixation d'un nouvel âge limite s'est imposée, car en vertu du concordat HarmoS, un grand nombre d'élèves en fin de scolarité a entre 15 et 16 ans.

La décision du Conseil fédéral constitue une importante mesure afin que les élèves en fin de scolarité puissent, comme jusqu'ici, commencer leur formation professionnelle sans être confrontés à de trop grandes restrictions. En effet, compte tenu de la réglementation actuelle, il se serait avéré plus difficile pour eux, voire pas du tout possible de commencer en temps voulu cette formation. Le nouvel âge minimal fixé pour les travaux dangereux entrera en vigueur dès le 1er août 2014, une fois que l'Ordonnance révisée sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5) prendra effet.

A relever que, dans le secteur principal de la construction, les dispositions strictes en matière de sécurité au travail sont applicables également aux apprentis, déjà dès le premier jour de leur formation professionnelle.

Contact:

Werner Messmer
Président central de la SSE
Tél.: +41/79/445'77'89
E-Mail: werner.messmer@messmer.ch

Heinrich Bütikofer
Sous-directeur de la SSE
Chef du Département Entreprises + Prestations
Tél.: +41/44/258'82'80
E-Mail: hbutikofer@baumeister.ch

Martin A. Senn
Sous-directeur de la SSE
Chef du Département Politique + Communication
Tél.: +41/79/301'84'68
E-Mail: msenn@baumeister.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100051907/100758194> abgerufen werden.